

# RÈGLEMENT DU CONCOURS 2017

## ARTICLE 1 - PRINCIPE GÉNÉRAL

### o Qu'est-ce que le concours IMAGIN' ACTIONS ?

La CCI Vendée encourage le dynamisme commercial des territoires en organisant IMAGIN' ACTIONS, un concours à destination des Unions Commerciales et artisanales de Vendée.

Chaque union commerciale est invitée à proposer un projet à mettre en place en 2018, susceptible de développer l'attractivité de son territoire et de renforcer le tissu commercial local. Un jury de professionnels déterminera les dossiers gagnants qui se verront attribuer une aide financière à la réalisation de ces projets !

Alors, vous aussi, imaginez votre projet et passez à l'action en déposant votre dossier jusqu'au 16 octobre 2017 !

### o Qui peut participer ?

Le concours IMAGIN' ACTIONS s'adresse exclusivement aux Unions Commerciales justifiant d'au moins une année d'activité minimum à la date de dépôt du dossier de candidature. La structure candidate doit avoir effectué au moins une opération d'animation ou de promotion dans l'année en cours.

### o Comment participer ?

#### Se procurer un dossier :

Retrouvez toutes les informations et téléchargez les dossiers de candidature sur le site : [www.imaginations-cci85.fr](http://www.imaginations-cci85.fr)

#### Constituer un dossier :

Vous avez une idée, une volonté, une ambition pour votre territoire et le tissu commercial local et souhaitez déposer un dossier de candidature.

#### Déposer votre dossier :

Les dossiers, sous format « papier » ou dématérialisés, devront être transmis à Gaël BEIGNON, animateur des Unions Commerciales de la CCI Vendée jusqu'au 16 octobre 2017 inclus. Les dossiers « papier » peuvent être déposés à la CCI Vendée de La Roche-sur-Yon, 16 rue Olivier de Clisson et les dossiers « dématérialisés » peuvent être envoyés par mail à [gael.beignon@vendee.cci.fr](mailto:gael.beignon@vendee.cci.fr).

## ARTICLE 2 - LES CATÉGORIES ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Vous devrez choisir de faire concourir votre dossier dans l'une des trois catégories suivantes :

**o Commerces de demain :** L'association présente un projet innovant/novateur, visant à apporter une réponse

face à l'évolution des modes de consommation ou à proposer une dynamique commerciale nouvelle sur le territoire.

**o Commerces et territoires :** L'association propose un projet partenarial avec une réflexion et une mise en place partagées avec d'autres associations du territoire et/ou les collectivités.

**o Animation commerciale :** L'association dépose un projet visant à organiser une animation commerciale nouvelle en adéquation avec les problématiques et les atouts de son territoire. Le projet pourra également venir compléter une animation commerciale récurrente sur le territoire tout en veillant à y apporter un élément de dynamisme commercial supplémentaire.

Pour chaque catégorie, plusieurs projets pourront être récompensés et une distinction sera effectuée entre les villes de plus de 7000 et de moins de 7000 habitants afin de ne pas mettre en concurrence des projets d'ampleur radicalement différents.

Un prix du jury sera également attribué parmi les dossiers primés.

## ARTICLE 3 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Entre le 17 octobre et le 19 novembre 2017, après avoir vérifié la recevabilité de votre dossier, chaque association dont le projet sera sélectionné se verra invitée à soutenir son dossier de candidature devant le jury constitué d'élus de la Chambre de Commerce, de membres de la Fédération Vendéenne des Unions Commerciales, d'un représentant de l'Association des Maires de Vendée, d'étudiants de l'École de Gestion et de Commerce.

L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés.

Les membres du jury s'engagent à respecter une totale confidentialité sur les éléments contenus dans les dossiers de candidature qu'ils seront amenés à étudier.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des candidatures selon la grille de notation, il se réserve le droit de n'attribuer aucune récompense, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans l'article 2 du présent règlement.

## ARTICLE 4 - PRIX ET REMISE DES PRIX

Les prix remis aux projets sélectionnés sont des dotations d'aides financières pour la réalisation de tout ou partie des projets.

L'enveloppe financière globale à se partager pour l'ensemble des projets gagnants est de 100 000 €.

La présentation des projets récompensés et le montant de la dotation financière accordée se fera lors de la soirée départementale des Unions Commerciales qui aura lieu le 20 novembre 2017 à la CCI Vendée. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la remise des prix.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES UNIONS COMMERCIALES CANDIDATES

Les Unions Commerciales candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Également, tout dossier incomplet ou portant des indications fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les associations candidates s'engagent à venir présenter leur projet oralement au jury au lieu et à la date de convocation dont elles seront personnellement informées. Les participants s'engagent également à participer à la soirée de remise des prix et à participer à toute action médiatique.

Les dotations financières composant les prix devront exclusivement être utilisées par les lauréats pour la réalisation de leur projet sur l'année 2018. Un bilan qualitatif et financier ainsi qu'un justificatif des dépenses engagées seront demandés au terme de la réalisation du projet.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image ainsi que l'indication de leur ville, dans le cadre de tout message de communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site Internet des organisateurs, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les prix remis.

## ARTICLE 6 - FRAIS DE PARTICIPATION

L'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées.

Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement et de solutions aux litiges éventuels.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue de l'organisation du concours IMAGIN' ACTIONS.



Faites appel à la CCI Vendée et sollicitez notre accompagnement pour la faisabilité, l'ingénierie et le budget prévisionnel de votre projet ainsi que pour la rédaction de votre dossier de candidature auprès de :

**Gaël BEIGNON**

Animateur des Unions Commerciales

**02 51 45 32 34 / 06 42 52 88 84**

**[gael.beignon@vendee.cci.fr](mailto:gael.beignon@vendee.cci.fr)**